



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### ***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUIN 2018 A 20H00***

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 30 mai 2018, s'est rassemblé, en date du mardi 5 juin 2018 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Sonia GIVARC'H, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Jean-Pierre CAUDY, Philippe PELLARINI, Robert CABE, Florence GACHIE, Jérémy MARTI, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérôme SAUBOUAS.

**PROCURATION :** M. Stéphane BRETHES à M. Xavier LAGRAVE.

**EXCUSES :** MME Marie-France BARRE, M. Stéphane LACAU, M. KEVIN ODEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 26

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 3

## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « Secours Catholique » en date du 18 mai 2018.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au sein de la piscine municipale – saison estivale 2018 avec la société « Le Dromadaire » représentée par M. Pedelacq signée en date du 27 mars 2018.

## **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 AVRIL 2018 (DELIBERATION N° 2018-042)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 avril 2018.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2018-043)**

---

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Yliona Chepy qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 février 2018 et habitant Aire sur l'Adour 133 chemin des Arribaouts.
- Mme Andréa Ferreira-Rastouil qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 avril 2018 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue du Luzo.
- M. Axel Desbarats qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 avril 2018 et habitant Aire sur l'Adour 13 rue de Mexico.
- Mme Lucie Lezian qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 avril 2018 et habitant Aire sur l'Adour 653 Cap de la Coste.
- M. Elvis Lagache-Guéry qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 avril 2018 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue Georges Fraisse.
- Mme Virginie Matias qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mai 2018 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue de Cyrus.
- M. Théo Dupouy qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mai 2018 et habitant Aire sur l'Adour 2164 route du Houga.

- Mme Shauna Chepy qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 mai 2018 et habitant Aire sur l'Adour 133 chemin des Arribaouts.

- Mme Léna Capdevielle qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 mai 2018 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue du Biroy.

Mme Assibat précise qu'à ce jour 21 candidats ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'année.

#### **4- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2018 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2018-044)**

---

Dans le cadre de la réalisation des toilettes dans les arènes municipales (travaux prévus dans le budget principal 2018), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2018 (Fonds d'Equipement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.632,40 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation des toilettes dans les arènes municipales, et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	20.088,90 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipement des Communes 2018 : (Conseil Départemental des Landes)	11.632,40 euros
Participation communale :	8.456,50 euros
+ la TVA	4.017,78 euros
Total	12.474,28 euros

Mme Saint Germain souhaiterait la fermeture des toilettes pour hommes qui restent trop visibles. De plus, s'agissant des travaux de peinture, seule la partie basse des arènes a été réalisée. Qu'en est -il de la partie haute ? M. le Maire précise qu'un muret de protection sera réalisé au niveau des toilettes. Quant à la peinture, la partie haute n'était pas prévue.

#### **5- ETUDES D'AVANT-PROJET DE RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DELIBERATION N° 2018-045)**

---

Considérant la nécessité d'effectuer des études d'avant-projet de restauration des façades et des toitures de l'Hôtel de Ville et qu'elles sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, de ces études d'avant-projet de restauration des façades et toitures de l'Hôtel de Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des études subventionnables :	44.200 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) - 30 % :	13.260 euros
Participation communale (sur fonds propres) : (8.840 euros)	30.940 euros + la TVA préfinancée

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces études auprès notamment des services de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine).

## **6- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2018- 046)**

---

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par Mme le Comptable public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Mme le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2018 (Budget principal) :

- De la somme de 440,52 euros due par Mme Prudence M. (titres 2009-R-8-144 / 2009-R-50-29 /2009-R-52-9 / 2009-R-70-506).
- De la somme de 383,07 euros due par Mme Magali C. (titres 2009-R-49-22/2009-R-70-583).
- De la somme de 510,62 euros due par Mme Muriel L. (titres 2009-R-70-884 /2011-T-72025870011 / 2011-T-72025950011 / 2011-T-72026200011 / 2012-T-72026390011 / 2012-T-72026600011).
- De la somme de 152,89 euros due par M. Sébastien D. (titre 2013-T-180).
- De la somme de 648,00 euros due par M. Paul P. (titre 2013-T-539).
- De la somme de 119,69 euros due par Mme Jean-Pierre A. (titre 2013-T-499).
- De la somme de 113,00 euros due par M. D. (titre 2015-T-726).
- De la somme de 1,00 euro due par A. (titre 2015-T-785).
- De la somme de 50,00 euros due par F. A. (titre 2015-T-854).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget principal 2018 (Dépense à l'article 6541 fonction 01 : + 2.418,79 euros).

Il s'agit de factures de cantine, d'eau, non réglées et non réglables du fait de la situation financière des débiteurs (surendettement, absence de liquidités...).

## **7- CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2018- 047)**

---

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par Mme le Comptable public, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Mme le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en créances éteintes sur le budget de la commune pour l'exercice 2018 (Budget principal) :

- De la somme de 1350,00 euros due par Mme Sandrine I. (titres 2016-T-41-1 /2016-T-112 / 2016-T-336). Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé le 03/08/2016 par le Tribunal d'instance de Mont de Marsan.
- De la somme de 1975,69 euros due par Mme Rosa M. (titres 2014-T-827 /2015-T-153 / 2015-T-259 / 2015-T-327 / 2015-T-369 / 2015-T-542 / 2015-T-597 ). Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé le 11/07/2017 par le Tribunal d'instance de Mont de Marsan.

- De la somme de 1.915,68 euros due par M. Thierry B. (titres 2015-T-372 / 2015-T-683 / 2016-T-50 / 2016-T-211 / 2016-T-474 / 2016-T-730). Clôture pour insuffisance d'actif.
- De la somme de 52,38 euros due par M. Patrice L. (titres 2009-R-10-53 / 2009-R-11-92 / 2010-R-1-56 / 2010-R-2-59 / 2010-R-3-59). Effacement de la dette prononcé le 31 mars 2016.
- De la somme de 169,93 euros due par Mme Lucie T. (titre 2009-R-70-920). Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé le 03/02/2016 par le Tribunal d'instance de Mont de Marsan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget principal 2018 (Dépense à l'article 6542 fonction 01 : + 5.463,68 euros).

Il s'agit ainsi principalement de factures de loyers, mais aussi de factures non réglées et non réglables du fait de la situation financière des débiteurs (surendettement, absence de liquidités, ...).

## **8- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU CHATEAU AU PROFIT DE M. JOUARET (DELIBERATION N°2018-048)**

---

M. Jouaret, riverain, a récemment sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section CK n° 301 sise 1 rue du Château à Aire sur l'Adour. Parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie totale de 137 m<sup>2</sup>, qui est composée d'un local en état de ruine, non raccordé aux réseaux, d'une quarantaine de m<sup>2</sup> sur un rez-de-chaussée et un étage et d'un petit jardin non entretenu.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle de terrain cadastrée section CK n° 301 sise 1 rue du Château au profit de M. Jouaret et ce, moyennant la somme totale de 2000 euros.

A noter qu'il a été demandé au service des Domaines d'évaluer la valeur vénale de cette parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté la cession de la parcelle de terrain, appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section CK n° 301 sise 1 rue du Château à Aire sur l'Adour, au profit de M. Jouaret et ce, moyennant la somme totale de 2000 euros.

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

## **9- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N° 2018-049)**

---

Au regard notamment des décisions d'avancement de grades et de promotions internes des personnels municipaux prises par M. le Maire au titre de l'année 2018 après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux et ce à compter du 31 août 2018 :

- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise.

Mme Assibat précise qu'il s'agit de messieurs Thierry Barbe, Armand Rémy et Jean-Pierre Duvigneau.

De plus, Mme Garreau-Guerreiro Claudia, M. Cheyppe Hugo et M. Pouyssegur Mickaël donnent entière satisfaction dans les missions qui leur ont été données.

Considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- 3 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique.

Une annonce a été passée dans le magazine « la Gazette des Communes » au vue d'un recrutement par la collectivité d'un poste d'instructeur des actes d'urbanisme ». Mme Assibat indique qu'il s'agit de remplacer le départ à la retraite de Mme Berdery prévu en février 2019.

## **10- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DECISION DE RECUET DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (DELIBERATION N° 2018-050)**

---

Dans le cadre des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, il était nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales (consultations effectuées par courrier en date du 28/03/2018).

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et d'appliquer le paritarisme numérique en fixant aussi à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique (CT) de la Mairie d'Aire sur l'Adour. Le Conseil Municipal avait également décidé que les représentants de la collectivité participeraient aux votes et formuleraient des avis lors des réunions du CT.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de maintenir ces dispositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de maintenir ces dispositions en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui de représentants titulaires du personnel, et d'appliquer le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

## **11- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DE RECUET DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (DELIBERATION N° 2018-051)**

---

Dans le cadre des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, il était nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales (consultations effectuées par courrier en date du 28/03/2018).

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et d'appliquer le paritarisme numérique en fixant aussi à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Mairie d'Aire sur l'Adour. Le Conseil Municipal avait également décidé que les représentants de la collectivité participeraient aux votes et formuleraient des avis lors des réunions du CHSCT.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de maintenir ces dispositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de maintenir ces dispositions en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui de représentants titulaires du personnel, et d'appliquer le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

## **12- DESIGNATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE (DELIBERATION N°2018-052)**

---

M. le Maire a rappelé que dans le cadre de la construction de la piscine couverte, le choix du maître d'œuvre relève de la compétence d'un jury de concours. La composition de ce jury est déterminée selon l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours. Pour sélectionner un maître d'œuvre, un tiers des membres du jury doit détenir la même qualification ou une qualification équivalente. Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sont également membres du jury.

A ce titre, il était demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine couverte suivante :

Au titre des « représentants de la maîtrise d'ouvrage » :

- M. le Maire (ou son représentant),
- les 5 membres titulaires de la CAO (Messieurs Havard, Carteau, Lacau, Brethes et Mme Gachie).

Au titre des « personnes qualifiées » :

- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes,
- Un architecte désigné par l'Ordre des Architectes de la Nouvelle Aquitaine,
- Un représentant des bureaux d'études désigné par Syntec Ingénierie.

D'autres personnes pourraient être invitées à titre consultatif :

- Le représentant de l'assistant à maître d'ouvrage (Cabinet ADOC – 31100 Toulouse),
- Des représentants des services de la mairie d'Aire sur l'Adour.

Il était également demandé au Conseil Municipal d'indemniser les personnes qualifiées selon une vacation forfaitaire à la ½ journée et à la journée sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du Code de l'Urbanisme à savoir à 1/100ème du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 (vacation journalière).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la désignation du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine couverte suivante :

Au titre des « représentants de la maîtrise d'ouvrage » :

- M. le Maire (ou son représentant),
- les 5 membres titulaires de la CAO.

Au titre des « personnes qualifiées » :

- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes,
- Un architecte désigné par l'Ordre des Architectes de la Nouvelle Aquitaine,
- Un représentant des bureaux d'études désigné par Syntec Ingénierie.

D'autres personnes pourront être invitées à titre consultatif :

- Le représentant de l'assistant à maître d'ouvrage (Cabinet ADOC – 31100 Toulouse),
- Des représentants des services de la mairie d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'indemnisation des personnes qualifiées selon une vacation forfaitaire à la ½ journée et à la journée sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du Code de l'Urbanisme à savoir à 1/100ème du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 (vacation journalière).

M. le Maire indique qu'il y aura une commission commune « Urbanisme, Centre-Ville et Commerçants » et « Jeunesse, Sports et Associations » qui se réunira le 27 juin à 19 h 30 afin de faire le point sur le projet de la piscine couverte.

### **13- CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR DU 19 FEVRIER 2018 (DELIBERATION N° 2018-053)**

---

A la suite de la mise en service de la déviation Nord d'Aire sur l'Adour et de Barcelonne du Gers, le Conseil Départemental des Landes a procédé au déclassement de voies départementales au profit de la Ville d'Aire sur l'Adour. Ainsi par convention en date du 02/02/2015 les routes départementales suivantes ont été transférées dans la voirie communale :

RD 931 (avenue du 4 septembre) ;

RD 2 (route du Houga) ;

RD 2 E (Boulevard de la Gare) ;

Délaissé de la RD 107.

La Communauté de Communes disposant de la compétence voirie, a proposé de procéder au transfert de ces voies dans le cadre de la voirie communautaire.

Le service « voirie » de l'EPCI a établi un calcul de transfert de charges de la commune vers l'EPCI qui s'élève à 38 655,26 €.

Afin de tenir compte de ces transferts consentis à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, il convenait de réajuster les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Dans le cadre de ce rapport, les montants des recettes et dépenses liées aux compétences transférées par les communes membres à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont ainsi été évalués et réajustés et les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont été recalculés en conséquence.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 19 février 2018 et de confirmer le montant de l'attribution de compensation appliquée à chaque commune membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tel que précisé dans le tableau suivant :

	Attribution compensation 2017	Attribution compensation 2018
Aire sur l'Adour	- 162 821,08 €	- 201 476,34 €
Arblade le Bas	- 30 376,00 €	- 30 376,00 €
Aurensan	- 561,00 €	- 561,00 €
Bahus Soubiran	- 45 699,50 €	- 45 699,50 €

Barcelonne du Gers	- 12 748,00 €	- 12 748,00 €
Bernède	- 30 918,00 €	- 30 918,00 €
Buanes	- 39 025,15 €	- 39 116,37 €
Classun	- 35 253,00 €	- 35 253,00 €
Corneillan	- 22 802,00 €	- 22 802,00 €
Duhort Bachen	- 87 579,95 €	- 87 579,95 €
Eugénie les Bains	25 054,12 €	-
Gée Rivière	- 8 126,00 €	- 8 126,00 €
Lannux	- 29 064,00 €	- 29 064,00 €
Latrille	- 19 268,90 €	- 19 268,90 €
Projan	- 29 089,00 €	- 29 089,00 €
Renung	- 76 600,00 €	- 76 600,00 €
Saint Agnet	24 068,00 €	-
Saint Loubouer	- 32 173,00 €	- 32 173,00 €
Sarron	- 12 767,00 €	- 12 767,00 €
Ségos	- 18 088,00 €	- 18 088,00 €
Vergoignan	- 31 330,95 €	- 31 330,95 €
Vielle Tursan	- 46 255,00 €	- 46 255,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 721 423,41 €</b>	<b>- 760 169,89 €</b>

M. le Maire indique avoir précisé en Conférence des Maires, que le transfert de ces 4 routes départementales étaient une réelle charge pour la commune. M. le Maire refuse qu'il soit appliqué un coefficient multiplicateur. En effet, considérant que ces routes avaient un gabarit plus grand que la moyenne, la Communauté de Communes a appliqué un coefficient multiplicateur engendrant une augmentation du montant de ce transfert (38 655 € contre 21 270 € sans coefficient). M. le Maire précise qu'après vérifications, aucune commune dépendant de la communauté de communes s'est vu appliquer un tel coefficient. Par conséquent, il souhaiterait que la règle soit la même pour toutes.

M. le Maire propose de ne pas valider ce montant de 38 655,26 € mais à hauteur de 21 270 €.

M. Cabé souligne que M. le Maire raconte des approximations et dit : « vous inventez des choses pour essayer de justifier que lors de la CLECT vous avez été le seul à vous abstenir. Vous vous êtes abstenu, car des voies qui étaient jusqu'à là départementales deviennent communales et par conséquent un transfert de charge devait être effectué. Vous remettez en cause les modalités de calculs établis par le Vice-Président, M. Dominique Saint Germain. Vous le présentez comme quelqu'un qui a établi un calcul particulier au détriment de la commune. Ce n'est pas le cas. Vous cherchez la polémique ». M. Cabé indique que le coefficient multiplicateur n'a jamais été appliqué auparavant car c'est la première fois que des routes départementales ont été transférées.

M. Cabé rappelle que lors du dernier conseil communautaire, la commune a pu bénéficier d'une économie de 14 000 € dans le cadre du FPIC et qu'il aurait été normal que M. le Maire dise merci. Cela n'a pas été le cas.

M. le Maire rappelle plusieurs points :

- que dans le cadre du FPIC, effectivement cette année la commune d'Aire sur l'Adour est « déficitaire » de 14 000 € mais que sur l'ensemble du dispositif elle est « bénéficiaire » de 27 000 €.
- concernant les cuisines municipales devenues intercommunales, les emprunts avaient été transférés à la Communauté de Communes pour un montant de 191 600 €. Aujourd'hui, l'annuité est de 178 600 €, soit 14 000 € de « bénéfice » pour la Communauté de Communes. En 2025, la ville paiera 191 600 € à la Communauté de Communes alors qu'il n'y aura plus de charges (l'emprunt sera terminé à cette date).

- s'agissant d'abandonner des projets de voirie, M. le Maire indique avoir reçu un courrier de M. le Président de la Communauté de Communes précisant vouloir abandonner la rue du Jardinet, la rue du Midi et la rue de la Chalosse au profit de la Côte de Lariou.

M. le Maire reproche simplement à la Communauté de Communes d'avoir appliqué un coefficient multiplicateur pour ces 4 rues « départementales ». Par contre, sur la convention de balayage qui est une recette pour la commune d'Aire sur l'Adour, il n'y a pas eu de coefficient multiplicateur d'appliquée.

Après en avoir délibéré et par 14 voix contre (M. Xavier Lagrave, Mme Marie Assibat, M. Vincent Barraillh Lafargue, M. Claude Pomiès, Mme Nadine Joie, M. Jean-Claude Darracq-Pariès, Mme Régine Mauro, M. Jean-Claude Souc, Mme Sonia Guivarc'h, Mme Claire Haupt, M. Cédric Bouet, M. Jean-Pierre Caudy, M. Philippe Pellarini, M. Stéphane Brethes), 3 abstentions (Mme Delphine Dauba, M. Marc Havard, M. Christophe Carteau), et 6 voix pour (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémie Marti, M. Jérôme Saubouas), le Conseil Municipal a décidé de ne pas approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 19 février 2018 et n'a pas confirmé le montant de l'attribution de compensation appliquée à la commune d'Aire sur l'Adour tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

#### **14- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LES COMMUNES DE CAZERES SUR L'ADOUR, RENUN ET DUHORT-BACHEN AUX LIEUX-DITS « CHAMP DE BORDCARRERE », « CAMELOUNG », « BORDECARRERE », « SALIGAS DE POUDENX », « MELLET », « GABARRET », « LE TREMBLANT », « LAROQUE », « CASTETS » ET « GAILLAT » PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GASCOGNE MATERIAUX (DELIBERATION N° 2018-054)**

---

Une enquête publique est organisée du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, sous l'égide de la Préfecture des Landes (arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n°2018-239 du 7 mai 2018), concernant la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur les communes de Cazères sur l'Adour, Renung et Duhort-Bachen aux lieux-dits « Champ de Bordcarrère », « Cameloung », « Bordecarrère », « Saligas de Poudenx », « Mellet », « Gabarret », « Le Tremblant », « Laroque », « Castets » et « Gaillat » présentée par la société Gascogne Matériaux.

Aux termes des dispositions de cet arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de Cazères sur l'Adour, Renung, Duhort-Bachen, Bordères-et-Lamensans, Le Vignau et Aire sur l'Adour, étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et seuls étaient pris en considération les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur les communes de Cazères sur l'Adour, Renung et Duhort-Bachen aux lieux-dits « Champ de Bordcarrère », « Cameloung », « Bordecarrère », « Saligas de Poudenx », « Mellet », « Gabarret », « Le Tremblant », « Laroque », « Castets » et « Gaillat » présentée par la société Gascogne Matériaux.

## **15- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUE DE BORDEAUX (DELIBERATION N°2018-055)**

---

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour réalise des travaux d'aménagement d'un giratoire avenue de Bordeaux. L'emprise de ces travaux se trouvant sur la route départementale (RD) numéro 824 du PR 3+270 au PR 3+500, le Département se doit de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département pour l'aménagement d'un giratoire avenue de Bordeaux.

## **16- QUESTIONS DIVERSES**

---

M. le Maire rappelle que les fêtes patronales débutent le jeudi 14 juin pour se terminer le dimanche 17 juin. La municipalité invite comme chaque année, l'ensemble des élus et le personnel communal au repas des arènes.

De plus, tous les élus voulant participer à la prime pour le concours landais devront s'adresser au secrétariat de la mairie.

S'agissant de la sécurité, la ville sera fermée avec des points de filtrage. 6 filtrages seront mis en place avec des contrôles effectués par des vigiles.

Mme Saint Germain demande que les acteurs du concours landais bénéficient du même dispositif que les matadors pour arriver aux arènes.

Mme Dauba revient sur l'article dans la page Facebook de la ville du 13 avril dernier où il est mentionné qu'elle-même et M. Carteau ont voté pour l'augmentation de la fiscalité communautaire. Mme Dauba estime que le site Facebook doit être une source d'informations et non utilisé à des fins politiques.

Mme Dauba propose de créer un groupe de travail composé de quelques conseillers afin de mettre en place une charte d'utilisation de la page Facebook de la ville.

M. le Maire précise que les élus aturins ont majoritairement voté contre l'augmentation de la fiscalité communautaire. C'est pourquoi, une information a été faite auprès des Aturins via le site Facebook de la mairie en précisant que 2 élus de la majorité municipale ont voté pour cette augmentation. M. le Maire a expliqué qu'il était contre cette augmentation car il n'y avait pas de services publics supplémentaires nécessitant une augmentation des recettes fiscales. Il attend que Mme Dauba et M. Carteau s'expliquent sur leur choix.

M. Carteau indique que M. le Maire est systématiquement contre le Président de la Communauté de Communes. Cela a été encore le cas ce soir. Il précise que : « le petit jeu de M. Cabé et de M. le Maire agace tous les citoyens. Voter contre l'augmentation de la fiscalité alors que tous les maires ont voté pour est regrettable ». M. Carteau espère qu'il n'y aura pas d'autres augmentations fiscales.

Mme Saint Germain fait une remarque sur l'expression politique de la majorité du dernier « Au Coeur des Aturins ». Il est précisé en parlant des élus de l'opposition « ... que ces élus sont coupés de la réalité. Leur choix au sein de la Communauté de Communes d'augmenter la fiscalité intercommunale le prouve parfaitement et c'est désolant ». Mme Saint Germain précise alors : « Qu'en est-il alors des élus municipaux qui ont voté pour cette augmentation d'impôts ».

M. Cabé est favorable que le groupe de l'opposition participe au groupe de travail comme proposé par Mme Dauba. M. Cabé n'accepte pas les propos de M. Carteau et indique que c'est M. le Maire qui n'a eu de cesse de faire des reproches sur la gestion communautaire.

M. Cabé rappelle que lors du vote du budget communautaire, seuls 3 élus aturins ont voté contre (M. Lagrave, Marie Assibat et Nadine Joie). Tous les autres élus ont voté pour. S'agissant de l'augmentation de la fiscalité, les maires de la Communauté de Communes ont expliqué lors de la Conférence des Maires qu'ils ne souhaitaient pas d'augmentation de leur attribution de compensation (charges pour les communes et donc augmentation de la fiscalité des communes).

M. Cabé ne souhaite pas rentrer dans le débat sur les turbulences de la majorité aturine. Par contre, s'agissant du journal municipal il précise qu'il devient un organe de propagande politique car il y a systématiquement des écrits négatifs sur la communauté de communes. Agir de cette manière-là, ce n'est pas donner une bonne image de la ville.

L'utilisation de la page Facebook est un droit d'expression politique. Je demanderai donc un droit de réponse.

M. Marti est favorable à la proposition de Mme Dauba et regrette que les informations données sur la page Facebook de la ville ne soient pas signées.

Mme Bourretere demande s'il est possible de changer de fournisseurs de gaz et d'électricité et s'il existe un comité des usagers à Gascogne Energies Services.

En effet, il existe un comité des usagers créé par l'ancienne équipe municipale. M. Cabé indique que Gascogne Energies Services a fermé la station de gaz naturel sans aucune information. M. Borrat lui a indiqué qu'il y avait 40 véhicules qui roulaient au gaz naturel sur la commune, et qu'il y avait juste besoin d'investir 25 000 € pour pérenniser ce service.

M. Barraillh-Lafargue précise que Gascogne Energies Services est une entreprise de qualité. A titre personnel, il a obtenu de GES, un devis en 1 semaine contre 4 mois pour Enedis.

M. le Maire précise qu'il y aura une réunion sur Gascogne Energies Services lors du prochain conseil afin d'expliquer les comptes. De plus, tout administré peut depuis quelques années changer d'opérateur.

Quant à l'arrêt de la station, il n'y avait plus que 10 véhicules qui roulaient au gaz naturel. Il faudra donc s'interroger sur d'autres moyens tels que les véhicules électriques.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h00.

\* \* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT



